

Mise à jour 25 octobre 2023

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET/OU DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Les dossiers incomplets ne pourront être acceptés <u>Toujours apporter les documents originaux</u>

Depuis le 23 février 2017, l'usager peut se rendre dans n'importe quelle commune de France pour se faire délivrer une carte nationale d'identité (CNI) et/ou un passeport biométrique.

Les délais de fabrication sont indépendants de la volonté des services municipaux et peuvent augmenter en fonction des périodes, en particulier à l'approche des vacances.

<u>DÉPÔT DES DOSSIERS</u>: la présence du demandeur est obligatoire, que ce soit pour les adultes ou les enfants.

Le dépôt des dossiers se fait <u>sur rendez-vous</u> et la prise de rendez-vous se fait uniquement en ligne sur le site de la ville de Montrouge : **92120.**fr

La demande est à déposer au Centre administratif, à la Direction des Affaires civiles, du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h.



Pour gagner du temps au guichet, pensez à faire une <u>pré-demande en ligne</u> et à acheter un timbre fiscal dématérialisé. Dans ce cas, venir en mairie avec vos pièces justificatives, votre récapitulatif de pré-demande contenant un numéro de dossier et un QR-code.

https://passeport.ants.gouv.fr

<u>RETRAIT DES TITRES</u>: la présence du demandeur majeur et du mineur à partir de 12 ans est obligatoire. Les titres d'identité actuellement en votre possession <u>devront être restitués</u> au moment du retrait des nouveaux.

Les retraits s'effectuent sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15, et le jeudi jusqu'à 19h15.

I – PIÈCES À FOURNIR DANS TOUS LES CAS

A. Des photographies en couleur

Elles doivent avoir **moins de six mois**, sans sourire, tête nue, de face, sur fond uni, sans ombre ni reflet, format 35 x 45 mm, le visage en gros plan (sans buste). Il est conseillé d'ôter les lunettes avant de faire la photographie. Le cou et le visage doivent être dégagés : ne pas porter de col roulé ni d'écharpe. Les deux oreilles doivent être visibles : les cheveux doivent être attachés ou derrière les oreilles, les grandes boucles d'oreilles sont exclues.

Pour les enfants de moins de 6 ans, il est obligatoire de s'adresser à un photographe.

Aucune photographie imprimée à partir d'un ordinateur ne sera acceptée.

B. Justificatif de domicile ou de résidence de moins de trois mois (original + photocopie)

- 1. Vous habitez dans votre propre domicile, vous devez fournir :
 - facture ou attestation de contrat de consommation (eau, gaz, électricité),
 - facture d'internet, de téléphone fixe ou portable,
 - quittance de loyer (sauf quittances manuscrites ou émises par des particuliers),
 - avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours,
 - taxe d'habitation de l'année en cours,
 - taxe foncière de l'année en cours,
 - attestation d'assurance habitation.
- 2. Vous habitez chez quelqu'un, la personne qui vous héberge doit vous fournir :
 - l'original de son justificatif d'identité : CNI, passeport ou titre de séjour en cours de validité
 à jour. Attention : le titre de séjour doit être à l'adresse mentionnée sur le justificatif de
 domicile,
 - une attestation manuscrite signée certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de trois mois,
 - un justificatif de domicile en original (voir liste ci-dessus).
- **3.** En cas de situation différente, adressez-vous à la Direction des Affaires civiles (01.46.12.73.30).
- C. Timbres fiscaux dématérialisés à acheter sur internet (https://timbres.impots.gouv.fr) ou dans un bureau de tabac
- 1. Pour les passeports
 - mineurs de moins de 15 ans : 17 euros,
 - mineurs de 15 à 18 ans : 42 euros,
 - majeurs: 86 euros.
- 2. Pour les cartes d'identité (en cas de perte ou de vol) : 25 euros
- D. Pour un mineur
- 1. Concernant l'autorité parentale
- a. Selon la nationalité des parents :
 - Si les deux parents sont français : le parent présent apporte l'original de sa CNI ou de son passeport.

- Si le parent qui dépose la demande n'est pas français : il doit apporter l'original de sa carte d'identité ou de son passeport étranger (s'il est ressortissant de l'UE) ou de son titre de séjour à jour (comportant l'adresse mentionnée sur le justificatif de domicile) et en cours de validité, ainsi que la CNI ou le passeport du parent français non présent.
- Si aucun des parents n'est français: le parent présent apporte l'original de sa carte d'identité ou de son passeport étranger (s'il est ressortissant de l'UE) ou de son titre de séjour à jour (comportant l'adresse mentionnée sur le justificatif de domicile) et en cours de validité, et joint tout document prouvant que l'enfant est français.
- **b.** S'il y a divorce ou séparation des parents : apporter l'original du jugement de divorce ou du jugement fixant la résidence de l'enfant. S'il n'y a pas eu de jugement, fournir une attestation signée des 2 parents stipulant quel est le mode de garde de l'enfant et qui en a la résidence.
- **c. Si l'enfant est en résidence alternée :** apporter l'original des justificatifs de domicile des deux parents ainsi que la photocopie de la CNI ou du passeport du parent qui n'est pas présent.
- **d. Si une autre personne que les parents exerce l'autorité parentale :** apporter l'original de la décision de justice.
- **e. Si le mineur est sous tutelle :** produire la décision du conseil de famille et/ou une copie du jugement qui désigne le tuteur ainsi qu'un justificatif d'identité de ce dernier.

2. Concernant le nom d'usage

Les parents doivent rédiger et signer une attestation sur l'honneur conjointe indiquant quel nom d'usage ils souhaitent donner à leur enfant.

Si l'enfant a plus de 13 ans, il doit donner son accord écrit au port de ce nom d'usage.

E. Pour une personne naturalisée

Les titres d'identité français des personnes nées à l'étranger et nouvellement naturalisées ne pourront être délivrés que lorsque l'acte de naissance français aura été établi par le Service central de l'état civil. Il est donc inutile de déposer la demande si cette formalité n'a pas été accomplie.

Lors du dépôt de la demande, fournir en plus : le titre de séjour <u>ou</u> la copie de l'attestation de restitution du titre de séjour délivrée par la préfecture.

II. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Il n'est plus nécessaire de fournir d'acte de naissance : la préfecture le demande à la mairie de naissance du demandeur par voie dématérialisée (système COMEDEC).

A. En cas de première demande d'un passeport et/ou d'une CNI

Pour les demandeurs pouvant présenter un passeport électronique ou biométrique, ou un passeport de service ou de mission en cours de validité et/ou une CNI en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans, apporter ce titre.

B. En cas de renouvellement d'un passeport et/ou d'une CNI sécurisée (plastifiée) ou cartonnée Apporter l'ancien titre d'identité au moment du dépôt de la demande.

C. Concernant le nom d'usage

- **1. En cas de mariage :** apporter l'original de l'acte de mariage de moins de 3 mois.
- **2.** En cas de divorce : apporter l'original du jugement qui autorise le port du nom de l'ex-conjoint ou une attestation manuscrite récente de l'ex-conjoint.
- 3. En cas de veuvage : apporter l'original de l'acte de décès du conjoint.

D. Concernant le majeur sous tutelle ou curatelle

La présence du tuteur n'est pas obligatoire. En revanche, il doit rédiger une attestation spécifiant qu'il a bien été informé que son mandant effectue cette demande de titre d'identité.

- **1. Tutelle exercée par un mandataire judiciaire** : apporter le jugement de tutelle et le mandat de l'association désignant le tuteur.
- **2. Tutelle familiale** : apporter le jugement de tutelle, la copie de la CNI ou du passeport du tuteur et l'attestation de ce dernier autorisant son protégé à faire la demande de titre lui-même.

III. PERTE OU VOL DE PASSEPORT ET/OU DE CNI

A. Pièces à fournir dans tous les cas

- tout document d'identité avec photo en votre possession (copie des titres perdus ou volés, permis de conduire, carte vitale, carte de transports, carte professionnelle, etc.),
- pour la carte d'identité : un timbre fiscal de 25 euros,
- pour le passeport : un timbre fiscal de 86 euros (majeur), 42 euros (mineur de 15 à 18 ans) ou 17 euros (mineur de moins de 15 ans).

B. En cas de perte

Faire une déclaration de perte, soit dans un commissariat de police ou une gendarmerie, soit en mairie au moment du dépôt de la demande.

C. En cas de vol

Faire une déclaration de vol dans un commissariat de police ou une gendarmerie.